

Commune de CHAMPNEUVILLE**Séance du Conseil Municipal****Le 2 juillet 2010.**

Le Conseil Municipal de la Commune de Champneuville étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEFORT, Maire, et après convocation légale des 10 membres en exercice faite le 22 juin 2010.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs tous les Membres en exercice sauf Valérie Croissant, François URVOY, Jérôme Grosse. Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Nicolas HERTKORN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté. Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Daniel LEFORT aux délibérations suivantes :

Objet de la délibération N° 95 : décision modificative budget des eaux

M le maire explique qu'un nouvel article 701249 a été créé pour reverser à l'agence de l'eau la redevance pour pollution d'origine domestique, il convient de supprimer l'article 6378 et de transférer les 1500 € du 6378 vers le 701249. Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette modification.

Objet de la délibération N° 96 : modification du contrat de la secrétaire de mairie

M le maire explique que le besoin en nombre d'heures de secrétariat de mairie de la commune a évolué, (nouveaux logiciels, télédéclaration, dématérialisation, disponibilité du maire). En conséquence, il propose de modifier la durée hebdomadaire, passer de 8 heures à **5 heures** par semaine. Suite à l'accord de Mme Antoine en date du 9 juin 2010 et de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du C de G 55 du 01 juillet 2010, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de valider la création d'un poste à 5 heures par semaine à compter du 01 septembre 2010. Le Maire est autorisé à régulariser cette nouvelle situation et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Objet de la délibération N° 97 : convention de servitude au lieu-dit La Clichette.

M le maire explique que dans les années 1980, une conduite pour évacuation d'eaux pluviales a été posée au lieu dit La Clichette sur les parcelles de Mme Auzelou Danièle (ZE 5) et de M Lanher Jean Luc (ZE 6). Aucune trace de délibération, de facture, de commande de travaux n'a pu être retrouvée dans les archives de la mairie. Pour régulariser cet état de fait, il convient de signer une convention de servitude de passage d'une canalisation entre la commune et les propriétaires concernés. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de régulariser cette situation et autorise le Maire à signer ces conventions et tous les documents nécessaires à ce dossier.

Objet de la délibération N° 98: adhésion au Centre Permanent d'Initiative pour l'environnement (C P I E) Woëvre-Côtes de Meuse (BONZEE 55160) .

M le maire explique les missions du CPIE de BONZEE 55160, et l'importance de développer un partenariat avec cette structure. D'autant qu'un accompagnement (financé par le CG55) est prévu pour les futurs dossiers de la commune dans le cadre du Développement Durable. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer au CPIE et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, pour 2010 le montant de l'adhésion est de 16 € .

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits

Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu de ces délibérations a été affiché à la Mairie le 2 juillet 2010, que la convocation du Conseil avait été faite le 22 juin 2010, que le nombre des membres en exercice était de 10.